

Programme de remboursement des dépenses des transplantés – Fiche d'information concernant le programme de greffe de cœur, de bloc cœur-poumons et de poumon

Le Programme de remboursement des dépenses des transplantés (PRDT) contribue à atténuer le fardeau financier des patients en attente d'une greffe de cœur, de bloc cœur-poumons ou de poumon qui se voient contraints de déménager afin d'avoir accès aux services de transplantation. La réussite du PRDT exige que les programmes de transplantation et le Réseau Trillium pour le don de vie collaborent étroitement pour rejoindre les patients concernés, établir leur admissibilité et rembourser les frais admissibles d'hébergement liés au déménagement.

En votre qualité de préposé au programme de transplantation (uniquement les greffes de cœur, de bloc cœur-poumons et de poumon), vous devez :

1. Identifier les patients admissibles au PRDT et mettre les trousse de demande du PRDT à la disposition des patients en question.

Le Réseau Trillium pour le don de vie remboursera les frais d'hébergement admissibles engagés à partir du 1^{er} mai 2009. On demande donc aux hôpitaux de transplantation d'identifier les patients inscrits en attente d'une greffe et qui ont démontré avoir déménagé afin de se rapprocher de l'hôpital de transplantation, conformément à la politique de l'hôpital, à partir du 1^{er} mai 2009. Le Réseau Trillium pour le don de vie fournira aux hôpitaux de transplantation des trousse de demande à remettre à tous les patients admissibles après le lancement du PRDT. En outre, on pourra également télécharger les trousse de demande du site Web du Réseau Trillium pour le don de vie : www.giftoflife.on.ca.

2. Vérifier l'admissibilité des patients qui ont déménagé avant le 1^{er} mai 2009.

On demande aux hôpitaux de transplantation d'identifier les patients qui ont déménagé afin de se rapprocher de l'hôpital de transplantation pour avoir accès aux services de transplantation (avant la greffe et/ou après leur congé d'hôpital à la suite de la greffe), *avant* le 1^{er} mai 2009, mais dont le déménagement temporaire continue après cette date en raison de la greffe. Le Réseau Trillium pour le don de vie collaborera avec les hôpitaux de transplantation pour renseigner de tels patients au sujet du PRDT et leur fournir la trousse de demande.

3. Identifier les patients éventuellement admissibles au remboursement par anticipation.

Dans certaines circonstances, des patients se voient dans l'impossibilité de déménager pour l'inscription sur la liste d'attente en vue d'une greffe en raison de difficultés financières. Si votre patient bénéficie d'un soutien de l'État et/ou de l'Aide sociale, il se peut qu'il ou elle soit admissible au remboursement par anticipation. Le Réseau Trillium pour le don de vie établira l'admissibilité du patient, mais on demande aux hôpitaux de transplantation d'attester que l'inscription sur la liste d'attente en vue d'une greffe dépend effectivement du déménagement et que le patient sera immédiatement inscrit sur la liste dès la réception par l'hôpital de la preuve du déménagement du patient.

4. Confirmer les renseignements relatifs au patient (y compris l'inscription sur la liste) auprès du Réseau Trillium pour le don de vie.

On demande aux hôpitaux de transplantation de saisir des renseignements exacts et en temps utile au moyen du système d'information TOTAL et de vérifier si l'on a effectivement demandé aux patients de déménager (avant la greffe et/ou après le congé de l'hôpital à la suite de la greffe) et s'ils sont effectivement inscrits sur la liste d'attente en vue d'une greffe. L'administrateur du PRDT vérifiera les renseignements contenus dans le système d'information TOTAL lors des contrôles réguliers d'admissibilité des patients. Il se peut toutefois que l'administrateur du PRDT communique avec vous s'il y a un doute ou des questions concernant l'admissibilité du demandeur.

Si vous avez le moindre doute ou une question à poser, veuillez communiquer sans hésitation avec Anjeet Bhogal, agente de la protection de la vie privée et des programmes spéciaux (abhogal@giftoflife.on.ca, 416-619-2325), Catherine McIntosh, directrice des finances et de l'administration (cmcintosh@giftoflife.on.ca, 416-619-2295) ou Pam Nash, administratrice de programme (pnash@giftoflife.on.ca, 416-619-2296).